

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE GROSTENQUIN**

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Séance du 2 novembre 2012
Convocation 23 octobre 2012

Président : M. PATRICK SEICHEPINE

Nombre des conseillers élus :
15

Présents : Katia KARST, Michel HAMANT, Armand CHARPENTIER, André GROSSE, Alain SADLER, Gérard DELLES, Dominique RISSE, Agnès HAMANT, Françoise GROSSE, Thierry MULLER, Bertrand BADO, Eric HEMMER

Conseillers en fonction :
14

Absents excusés : Patrick FERY

Conseillers présents :
13

PV du 10 août 2012 : il est adopté à l'unanimité.

1. **Autorisation d'Ester en justice**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle et ceci pendant toute la durée de son mandat.

2. **Aménagement Foncier Bermering**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des circonscriptions administratives territoriales de BERMERING, GROSTENQUIN, RACRANGE, RODALBE et VALLERANGE conformément à l'arrêté n° 2012-DCTAJ-1-039 du 1^{er} octobre 2012.

3. **Donation par la Société Karisandre**

Monsieur le Maire expose que la SARL KARISKANDRE propose de céder à l'euro symbolique à la Commune la voirie et équipements communs du lotissement dénommé «Saint Jean» situé à GROSTENQUIN (Moselle) cadastrée Section 10 n° 346/61 – Pfuhl- 33,54 ares et Section 10 n°334/61 – Pfuhl-11,13 ares, terre à bâtir et précise avoir réceptionné tous les plans de récolement et levée de réserve ainsi que le procès-verbal de réception des travaux correspondants.

Après prise de connaissance des plan et procès-verbal susvisés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la donation de la parcelle Section 10 n° 346/61 consentie par la SARL KARISANDRE et autorise le Maire à signer l'acte de donation à recevoir par Me Bernard PAX, notaire à PUTTELANGUE-AUX-LACS ; les frais notariés de cet acte étant à la charge de la commune.

4. **Assurance SOFCAP**

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultants la concernant.
- que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Courtier gestionnaire : **SOFCAP**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

5. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de secours de Morhange

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours de Morhange et ceci à compter du 1^{er} janvier 2013 conformément au courrier reçu de la Préfecture de la Moselle relatif à la mise en œuvre du Schéma départemental de la coopération intercommunale.

6. Dissolution de l'Association Foncière de Grostenquin

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'étant donné que les travaux connexes de l'Association Foncière de la commune sont achevés et réceptionnés depuis plusieurs années et que cette dernière n'ayant plus d'activité il n'y a plus lieu de maintenir l'Association Foncière. Plus personne du bureau n'étant en place, la dissolution devient justifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution de l'Association Foncière de Grostenquin et ceci à compter du 1^{er} janvier 2013.

7. Tarif cantine des accompagnateurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les repas pris par les accompagnateurs et professeurs à la cantine scolaire seront facturés 5,50 €.

8. MSP Adoption Plan de Financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement suivant concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à savoir :

Maison de santé de Grostenquin	€	%
FNADT (section générale)	64 906	4,8
DETR	276 040	20,6
FEADER	200 000	14,9
Conseil régional	150 000	11,1
Conseil général	381 054	28,5
Autofinancement	268 000	20,1
TOTAL	1 340 000	100

9. Reconduction ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire d'une année la ligne de Trésorerie de 180.000 € auprès du Crédit Mutuel de Strasbourg qui arrive à échéance le 30 novembre 2012. Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler cette ligne de trésorerie et à signer le contrat.

10. Football Club de Grostenquin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de financer l'achat de 1 bungalow pour un montant de 2.800 € H.T. ainsi que des maillots de foot pour un montant de 210 € qui serviront au Football Club de Grostenquin. La mise aux normes de l'électricité pour un montant de 2.300 € est reportée à un prochain conseil.

11. Route des fermes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat de 2 camions de laitiers afin de pouvoir reboucher les trous de la route des Fermes du croisement à partir de la route Nationale jusqu'à la Ferme GUERBER.

12. Extension carte communale

Le Conseil Municipal (11 voix pour, 1 abstention), suite à l'exposé de Monsieur le Maire, accepte d'étendre la carte communale afin de pouvoir envisager un projet de Lotissement communal. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire d'acheter les terrains qui feraient partie de ce Lotissement et l'autorise à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

13. Participation pour la Saint Nicolas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter un budget de 5 € par enfants scolarisés pour l'achat des chocolats de la St-Nicolas.

14. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal accepte de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Dépenses de Fonctionnement
- Article 60632 : - 400 €
 - Article 673 : + 400 €

15. Achat de terrain PIFFERT

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer l'achat des terrains appartenant à Monsieur PIFFERT François Charles Auguste, demeurant à Grostenquin, 61 rue de Linstroff ; dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 1 n° 72, contenance 5,14 ares pour 3.500 € l'are,
- Section 1 n° 75, contenance 6,39 ares pour un montant total de 1.000 €.

Il mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives auprès du cabinet notarial de Maître Estelle MANN situé à Morhange.

16. Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 145,30 € à Madame Françoise GROSSE pour avancement de frais d'achat.

17. Avenants Maison de Santé Pluridisciplinaire

Suite à une erreur de la maîtrise d'œuvre lors de la réalisation de l'acte d'engagement et de l'ouverture des plis nous n'avons pas pris en compte les différentes options dans l'acte d'engagement, mais nous les avons bien votées au précédent conseil du 10 août 2012 et ceci correspond donc à un rectificatif et prendra la forme d'avenants :

- Lot n° 3, Ets EISENBARTH : avenant de 7.774,92 € TTC
- Lot n° 4, BIEBER PVC : avenant de 2.447,02 € TTC
- Lot n° 5, FENETRES SCHMITT : avenant de 809.69 € TTC
- Lot n° 7, JUNG ET FILS : avenant de 17.272,63 € TTC
- Lot n° 9, PEINTURE APPEL : avenant de -271,73 € TTC
- Lot n° 12, R.F.P.B. : avenant de 8.400,93 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les rectifications ci-dessus.

Le Maire,
Patrick SEICHEPINE